



MODIFICATION DES STATUTS A.G. 2017

Pour tenir compte des réalités et contraintes actuelles, le comité de direction propose des modifications mineures de statuts.

Modification 1 : tenir compte des aléas de recrutement des membres du comité de direction, et afin que le nombre minimum de membres ne soit pas une contrainte au fonctionnement ; nous proposons qu'il soit abaissé à «SIX » : (président ; trésorier ; secrétaire ; et adjoints).

Modification 2 : permettre la participation aux votes de l'A.G, aux licenciés qui ont adhéré dans la période légale (jusqu'au 31 janvier de l'année en cours), compte tenu de la date de l'A.G en juin ; changer « depuis plus de six mois » en « depuis plus de quatre mois »

Modification 3 : préciser la qualification des membres ; en ajoutant « membres actifs »

le texte devient : « les jeunes membres actifs de moins de dix-huit ans et de plus de seize ans, pourront être élus au comité de direction, dans les mêmes conditions que les membres actifs adultes. »